

Association d'Enfants Scolarisés à la Maison (AESM)

CODE D'ÉTHIQUE DE LA Famille participante

Août 2013

Association d'Enfants Scolarisés à la Maison (AESM)

Code d'éthique de la famille participante

Le présent code d'éthique s'applique aux personnes participantes en tout temps, que ce soit lors d'un atelier, d'une causerie, d'une conférence ou en dehors de ces occasions.

Responsabilités de la personne participante

- La personne participante **respecte les droits** de toutes et tous et fait preuve de respect et de courtoisie en tout temps dans ses relations et communications avec les autres personnes. **Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique est formellement proscrite.**
- La personne participante fait preuve de **respect envers les règles** de fonctionnement, les orientations et les décisions établies par l'organisme.
- La personne participante **favorise la libre expression** des idées de l'ensemble des personnes.
- La personne participante fait preuve de **discrétion et respecte la confidentialité** des informations obtenues lors de sa participation aux différentes activités.

Droit de la personne participante

- Dans toutes les activités, la personne participante a **le droit d'être traitée avec politesse et considération.**
- La personne participante a le droit d'être **accueillie et servie avec respect, écoute et sans jugement ou discrimination et en toute confidentialité.**

Comportement des enfants

Cette politique vise à clarifier les responsabilités des parents/enfants durant les sorties/activités organisées par l'AESM. Le but étant d'assurer que l'AESM demeure toujours la bienvenue aux divers lieux (endroits) ou se déroulent celles-ci.

Chaque parent est responsable de son/ses enfant(s) sauf si cette responsabilité a été confié à un autre parent. La personne responsable de l'activité doit en être avisée le plus tôt possible, le cas échéant.

Durant les activités guidées ou sorties, le rôle du parent est de s'assurer que son/ses enfant(s) suive(nt) le groupe et respecte(nt) les consignes et règles du lieu ou de la personne responsable. Si un enfant n'est pas en mesure de suivre les règles, il est de la responsabilité du parent d'emmener l'enfant hors de l'environnement. Si le parent ne le fait pas, l'AESM se verra dans l'obligation de demander le départ de la famille et la participation aux prochaines activités sera conditionnelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Durant une sortie/activité guidée, les parents sont présents en support au guide et non responsable de l'animation ou du déroulement. Si les parents désirent discuter, cela doit être avant ou après la sortie/activité.

Tous les enfants doivent être respectueux les uns des autres, toute forme d'intimidation ne sera pas tolérée, les parents présents à l'activité seront avisés immédiatement de tous comportements de ce type et devront prendre une action. Si le parent ne fait rien, l'enfant sera pris en charge par le responsable de l'AESM.

Si un comportement d'intimidation se répète, l'enfant ne pourra plus participer à des activités/sorties organisées par l'AESM.

J'accepte les conditions, Date: _____

Signature: _____